

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil communautaire le :

Echelle : 1/5000ème

	Limite communale
	Zonage
	Construction n'apparaissant pas cadastre
	Motte féodale
	Périmètre de protection de 500 mètres autour du Monument Historique
	Rivière la Lys
	Zone inondée constatée dans lesquelles les prescriptions devront être respectées : interdiction des caves et sous-sols, exhaussement du rez-de-chaussée d'au moins 1m par rapport au terrain naturel avant aménagement.
	Installations agricoles non classées
	Installations agricoles classées
	Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles
	classes. Il a été dessiné au moment de l'approbation de la carte communale (possibilité de nouvelles constructions ou possibilité de cessation d'activité) et ne constitue qu'une représentation schématique. Les terrains situés dans ces périmètres et en zone constructible devront faire l'objet d'une consultation de la Chambre d'Agriculture au moment du dépôt du permis de construire conformément à l'article L111-3 du code rural.
	Carrière et cavité souterraine

Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.

- Rehausse du niveau du rez-de-chaussée d'au moins 1m par rapport au terrain naturel avant aménagement.

Secteur NCI : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles en respectant les prescriptions suivantes:

Secteur CA: Secteur réservé à l'implantation d'activités économiques.

